

ACCUEIL DE LOISIRS D'ÉTÉ 2024

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS NON SCOLARISÉS EN CENTRE PETITE ENFANCE

L'accueil en centre de loisirs des enfants de 2/3 ans non scolarisés est **dérogatoire**.

Les familles qui souhaitent que leur enfant de 2/3 ans non scolarisé soit accueilli en centre de loisirs cet été doivent remplir une fiche de renseignements. Elle est téléchargeable sur l'Espace Famille (<https://www.espace-citoyens.net/rennes/espace-citoyens/>).

L'envoi de la fiche de renseignements ne vaut pas validation. La demande sera ensuite instruite par la Direction Éducation Enfance. Pour que la demande soit complète, la fiche de renseignements devra être accompagnée de plusieurs justificatifs (voir liste ci-dessous).

Les différents documents sont à renvoyer par courriel à cette adresse : dee-derogationsnonsco@ville-rennes.fr. La réponse sera adressée par courriel dans un délai de 15 jours.

Si la demande est acceptée, l'enfant sera accueilli en demi-journée, le matin (arrivée de l'enfant entre 7h45 et 9h30, départ entre 11h30 et 12h).

Ces accueils à la demi-journée peuvent également avoir lieu durant le mois de juillet (en alternance par exemple avec des accueils en crèche) de manière à ce que la transition crèche / accueil de loisirs soit douce et progressive.

Si les premiers accueils se déroulent bien, des accueils à la journée pourront être envisagés.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Joindre un justificatif d'un mode de garde collectif antérieur
- Joindre un certificat d'inscription de l'école affectée à la rentrée scolaire 2024-2025
- Joindre la fiche de renseignements
- Joindre un courrier de demande (qui atteste notamment que l'enfant est propre)